



COMMUNE DE PORT
DEPARTEMENT DE L'AIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Port.

Le budget primitif a été voté le 06 avril 2022 par le Conseil Municipal.

La population s'élève à 857 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Le budget a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
 - Maîtriser la dette,
 - Mobiliser des subventions auprès de l'état, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.
- Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2022.

Les résultats de l'année 2021 sont les suivants :

- Section fonctionnement : 443 624.86 euros.
- Section investissement : - 708 672.23 euros.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Généralités.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 sont estimées à 1 481 250.25 euros.

Les dépenses :

Chapitre 11 – Charges à caractère général regroupent :

- Les frais généraux, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.)
- L'entretien de la voirie,
- Les prestations de services extérieurs,
- La maintenance du matériel.

Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés L'effectif de la commune au 01/01/2022 est de 9 agents, sans changement par rapport à l'année précédente.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante. Elles comprennent principalement les dépenses afférentes :

- Au financement du service départemental d'incendie,
- Aux contributions aux syndicats intercommunaux,
- Au versement des indemnités et cotisations aux élus,
- Aux subventions de fonctionnement aux associations.

Chapitre 14 – Atténuations des produits

Contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant définitif du FPIC est établi d'après la répartition des contributions au sein de Haut-Bugey Agglomération.

Le FPIC sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – Les recettes :

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 481 250.25 euros en 2022 dont 443 624.86 euros d'excédent antérieur reporté.

Chapitre 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la facturation du service de garderie.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les concessions dans le cimetière communal.

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Il concerne principalement les recettes relatives à :

- La fiscalité locale : 161 000.00 euros
- L'attribution de compensation de la Communauté de Communes Haut-Bugey : 514 089.60 euros,
- La taxe sur les friches commerciales,
- Le FNGIR estimé à 80 868 euros.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'État :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'État au fonctionnement de la commune. En 2022 la commune ne percevra pas cette dotation, comme depuis plusieurs années déjà.
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : estimée à 41 574 euros – Cette dotation est stable par rapport à 2021.
- La Compensation Franco Genevoise s'élève à 15 493.79 euros.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce sont des recettes constituées par :

- l'encaissement des locations.

La fiscalité :

Conformément aux engagements du gouvernement, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée.

L'année 2021 était l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux 2020 voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Taxe sur le foncier bâti : 8.29 % (taux 2021 reconduit), à ce taux s'ajoute le taux de 13.97% égal au taux du département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation soit foncier bâti : 22.26%

Taxe sur le foncier non-bâti : 34.61 %, taux 2021 reconduit.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de constructions, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, des acquisitions de mobilier, de matériels, de matériel informatique, de véhicules, etc...

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE :

Lors du conseil municipal du 04 juin 2018, la municipalité avait donné un accord de principe pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Port.

Par courrier du 21/09/2020, le Colonel Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ, commandant le groupement de gendarmerie Départementale de l'Ain, informait la municipalité de l'avis favorable émis par le cabinet du Ministre de l'intérieur à la construction d'une caserne sur la commune.

Par délibération n°035/2020 du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait le programme de l'opération de construction d'une gendarmerie pour un coût d'opération prévisionnel de 4 137 500 euros HT, lançait le concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour 2022, les dépenses et les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 069 108.48 euros.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses d'investissement :

020 – dépenses imprévues : 56 223.67 euros.

16 - Emprunts et dettes assimilés, dépôt et cautionnement reçus : 83 087.58 euros.

20- Immobilisations incorporelles : 8875.00 euros.

21 - Immobilisations corporelles : 280 100.00 euros

23 – Immobilisations en cours : 5 931 350 euros.

238 – Avances versées ; 800.00 euros.

Les principaux investissements prévus pour l'année 2022 sont les suivants :

Fin de l'aménagement et sécurisation de la RD 1084, construction de la gendarmerie, agrandissement du columbarium.

Les principales recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement correspondent à :

- Virement de la section de fonctionnement : 411 657.19 euros.

- Taxe d'aménagement : 1 477 euros.

- Fonds de compensation de TVA : 210 000.00 euros.

- Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement : 197 422.23 euros

- Subvention d'investissement : 158 059.00 euros.

- Emprunt pour la construction de la gendarmerie : 6 000 000.00 euros.

- Avances versées : 800.00 euros.

ETAT DE LA DETTE

Le montant de la dette s'élève à 376 737.57 euros au 01/01/2022.

Pour la construction de la gendarmerie, la commune a contracté 1 emprunt relais pour un montants de 2 500 000 euros et un emprunt de 3 500 000.00 euros.

Le Maire, Gérard DUTRAIT

